



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GAMBETTA POUR L'ENTREPRISE ROUGNON

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU les demandes écrites de Monsieur Charles WANLIN, Monsieur Grégori BEAULT et de Monsieur Ludovic LECOMTE, pour le compte de l'entreprise ROUGNON en date du 25 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de **livraison, installation et enlèvement de mobilier pour l'agence ORANGE sis 44 Rue Gambetta**, à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ROUGNON est autorisée à **stationner quatre véhicules d'entreprise**, immatriculés HH-121-CP, GM-738-GN, FE-472-QR et GE-702-GV **en alternance sur deux places de stationnement matérialisées à hauteur du 44 Rue Gambetta** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus, **le Lundi 14 Septembre 2026 de 10H00 à 18H00**.

Article 2 : La **signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante, le Dimanche 13 Septembre 2026 en fin de journée**, afin de réserver les places pour l'intervention et de sécuriser la zone.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ROUGNON, Monsieur Charles WANLIN, Monsieur Grégori BEAULT et de Monsieur Ludovic LECOMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 31 août 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

